

Département  
du Nord

----

Arrondissement  
Dunkerque

---

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**

ARRETE MUNICIPAL N° 260416AR082CB

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, d'une benne et d'une base de vie – Arrêté portant restriction de circulation et stationnement - Rue de la Cour/Rue Saint Winoc à Hondschoote.**

-----

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par M. SPY, société Les Rénovations de Ted, par laquelle il sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, une benne, une base de vie et un camion grue à l'angle de la Rue de la Cour et de la Rue Saint Winoc à HONDSCHOOTE, en vue de réaliser des travaux de toiture,

VU l'Arrêté Municipal en date du 3 Novembre 1950 approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 27 Août 1951 portant réglementation de la voirie,

**ARRETE**

**Article 1°** : La société Les Rénovations de Ted est autorisée à installer un échafaudage, une benne et une base de vie sur le domaine public, face à l'immeuble sis 31 rue de la Cour à HONDSCHOOTE en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture du Lundi 20 avril 2026 au Mercredi 13 mai :

-Echafaudage (70à80cm de large) face au n°31 rue de la Cour (rue de la Cour et Rue Saint Winoc)

-Benne et base de vie face au n°31 rue de la Cour, côté Rue St Winoc

**Article 2°** : Dans le cadre des travaux mentionnés à l'article n°1, la société Les Rénovations de Ted est autorisée à intervenir avec un camion grue Rue Saint Winoc (face au n°31 rue de la Cour).

La circulation sera interdite de 7h30 à 16h Rue Saint Winoc entre la rue de la Cour et la Rue Houchard du Lundi 20 avril 2026 au Mercredi 13 mai 2026. Une déviation sera mise en place.

**Article 3°** : La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions relatives à la conservation et à la surveillance des voies communales ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

**Article 4°** : Le domaine public ne pourra être utilisé que pendant la durée des travaux de l'immeuble sis 31 rue de la Cour à Hondschoote. Les échafaudages et dépôts de matériaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**Article 5°** : Dès l'achèvement des travaux précités, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 6°** : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 7°** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie aux articles énoncés ci-dessus.

**Article 8°** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 9°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit du chantier, pendant la durée d'occupation de la voirie publique face au N° 31 rue de la Cour sur 3 emplacements côté Rue de la Cour et sur 2 emplacements côté rue Saint Winoc à HONDSCHOOTE.

**Article 10°** - Les restrictions et interdictions énoncées ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

**Article 11°** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

M. SPY, société Les Rénovations de Ted, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 16 avril 2026

**Le Maire d'Hondschoote**

**F. DELATTRE**

